

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2599

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 18, rue du 8 mai 1945 et appartenant aux époux David**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle n° 15 figurant sous l'emplacement réservé n° 15 au plan d'occupation des sols opposable, et dans le cadre de la poursuite de l'opération de voirie qui permettra le désenclavement du centre-ville de Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 18, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu et appartenant aux époux David.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 120 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 62 de la section BY.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 12 000 €, se décomposant comme suit : 120 mètres carrés au prix de 46 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de 6 480 € pour perte d'arbres fruitiers et pour prise en charge par les époux David d'un mur de clôture, le tout admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain situé 18, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu et appartenant aux époux David.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 193 le 7 juillet 2003 pour la somme de 620 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 12 000 € pour l'acquisition et de 870 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,